



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau et Biodiversité**

Rennes, le 19.07.2013

Affaire suivie par :
Jean-Philippe HUERTAS
Tél : 02.90.02.31.73

OBJET : projet d'arrêté d'approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2013-2019 pour le département

Note de présentation

Dispositions réglementaires :

Conformément à l'article L425-1 du code de l'environnement, chaque département dispose d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Ce document est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage (CDCFS), par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 (respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Le SDGC en Ille-et-Vilaine :

Le précédent SDGC, validé en 2007, arrive à échéance en 2013. La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC 35) a élaboré un nouveau SDGC, dont la période de validité est prévue pour la période 2013-2019.

L'élaboration de ce document a fait l'objet d'une concertation, depuis l'automne 2012, avec diverses instances et administrations comme le prévoit l'article L425-1 du Code de l'Environnement.

Le 17 juin 2013, le projet finalisé de SDGC (ANNEXE 1) a été présenté devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette commission a proposé un certain nombre de modifications dans la rédaction du SDGC. Vous trouverez en ANNEXE 2 le détail des débats de la CDCFS du 17 juin 2013 et les demandes de modifications qui en résultent.

Par ailleurs, la FDC 35 a proposé deux modifications mineures, relatives aux conventions de réciprocité de tir entre territoires de chasse (ANNEXE 3) et aux modalités réglementaires de régulation de la pie (ANNEXE 4), espèce classée nuisible par arrêté ministériel.

Le SDGC 2013-2019 doit désormais faire l'objet d'un arrêté d'approbation signé du Préfet.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le présent projet d'arrêté sera consultable sur le site internet de la préfecture du **19 juillet au 11 août 2013**.

Les observations éventuelles du public pourront être transmises par mail à l'adresse indiquée ci-dessous dans les mêmes délais :

ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

A l'issue de la période de consultation du public, la DDTM demandera à la FDC 35 de produire un SDGC définitif dans lequel seront pris en compte :

- les modifications validées en CDCFS du 17 juin 2013
- les 2 modifications proposées par la FDC 35 (« réciprocité de tir » et « régulation de la pie »)
- les éventuelles remarques du public, émises au cours de la présente consultation, qui s'avèreraient justifiées

Les remarques formulées lors de la consultation du public qui s'avèreraient inopportunes ne feront pas l'objet d'une demande de prise en compte dans la version finale du SDGC, mais la DDTM produira néanmoins un mémoire justifiant de la non-prise en compte de ces remarques.

A l'issue de cette procédure, la signature de l'arrêté par le Préfet approuvera ce nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2013-2019.

Veillez noter qu'il est prévu une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du SDGC (soit en 2016). Si des mesures correctrices s'avéraient nécessaire, un avenant au SDGC serait alors présenté par la FDC35. Cet avenant serait également soumis à la procédure d'approbation préfectorale.

La Chef du Service Eau et Biodiversité


Sandrine CADIC